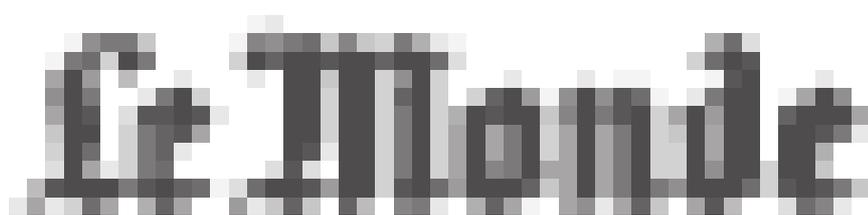


Conseils pour recruter la baby-sitter idéale avant la rentrée



| 15.08.11 | 19h44



Les vacances en famille se terminent, et la rentrée approche. Une question taraude nombre de parents : comment trouver la personne qui emmènera les enfants à l'école, les reprendra le soir ou les gardera le mercredi ? Comment s'y prendre pour trouver une baby-sitter digne de confiance ? Quelques conseils.

- **QUAND FAUT-IL S'EN OCCUPER ?**

"Il faut se dépêcher si vous voulez faire appel à une agence", assure Claire Lanneau, directrice du réseau Babychou Services. L'agence recrute en général une personne expérimentée, et la remplace, sous vingt-quatre heures au plus tard, lorsqu'elle s'absente. Revers de la médaille, il faut payer ce service : compter 800 euros par an chez Babychou.

- **RECRUTER SOI-MÊME**

Vous pouvez déposer gratuitement une annonce sur le site Bebe-nounou.fr. Demandez des références et n'hésitez pas à appeler les parents concernés pour prendre des renseignements. Si vous cherchez des étudiantes, vous pouvez déposer une annonce gratuitement sur le site Letudiant.fr. Impossible, hélas, de déposer des offres sur les sites des universités, hormis celui de l'American University in Paris (Aup.edu). Attention, les étudiants ne connaîtront leurs emplois du temps qu'en septembre ou octobre.

- **QUI EST L'EMPLOYEUR ?**

Rares sont les agences, comme Babychou Services, qui permettent aux parents de choisir. La plupart sont l'employeur. Cela revient plus cher, car il faut payer leurs frais de gestion... et leurs marges. Une famille avec un enfant de plus de 3 ans gagnant moins de 44 621 euros annuels paiera 1 615 euros brut pour vingt heures, si l'agence est l'employeur, et 1 243 euros brut seulement si elle s'occupe de tout.

- **LE CONTRAT DE TRAVAIL**

L'emploi d'une baby-sitter relève de la convention collective nationale des salariés du particulier employeur. Le texte précise qu'il faut rédiger un contrat de travail et déclarer son salarié, faute de quoi l'on peut être poursuivi pour travail dissimulé. Il n'est pas nécessaire, toutefois, de déclarer un salarié qui ne travaille pas plus de huit heures par semaine, s'il est payé par le biais du chèque emploi service universel (CESU).

Attention, le Cesu que distribuent les banques n'est pas compatible avec les aides de la Caisse d'allocations familiales (CAF). Si l'on a besoin de conseils, on peut adhérer à la Fédération des particuliers employeurs (Fepem.fr): 80 euros par an seulement, mais le téléphone est surtaxé.

- **LE SALAIRE**

Le smic horaire est de 9 euros brut, et de 7,06 euros net selon l'Insee. Mais mieux vous la payez, plus vous aurez de chances de fidéliser une baby-sitter. Celle-là peut partir du jour au lendemain sans risque de sanctions, aucun employeur n'allant jamais au tribunal des prud'hommes pour si peu.

- **LES AIDES FINANCIÈRES**

Déclarer sa baby-sitter permet de toucher des aides de la CAF (complément de libre choix du mode de garde de la prestation d'accueil du jeune enfant). La CAF prend en charge une partie de la rémunération et 50 % des cotisations sociales – dans la limite de 419 euros par mois, jusqu'au 3^e anniversaire de l'enfant, puis de 210 euros par mois. Déclarer sa baby-sitter permet aussi de bénéficier, l'année suivante, d'une réduction d'impôt égale à 50 % des dépenses, dans la limite toutefois de 12 000 euros.

- **AU PAIR**

Il est trop tard pour trouver une jeune fille au pair. Les recrutements se font au mois d'avril. Mieux vaut s'adresser à une agence affiliée à l'Union française des agences au pair (Ufaap) – bien qu'il faille compter environ 500 euros de frais de dossier. Elle s'occupera du recrutement de la jeune fille, mais aussi de son remplacement en cas de mésentente avec la famille.

Une jeune fille au pair coûte environ 600 euros par mois. Il faut en effet la déclarer à l'Urssaf et payer des charges (environ 200 euros par mois) sur l'hébergement et la nourriture qu'on lui fournit. Il faut payer aussi son argent de poche (300 euros minimum), ses frais de transport jusqu'à ses cours et sa police d'assurance. En échange, elle peut assurer cinq heures de travail par jour, six jours par semaine, ainsi que deux soirées hebdomadaires de baby-sitting.

Rafaële Rivais

Article paru dans l'édition du 16.08.11

© Le Monde.fr | Fréquentation certifiée par l'OJD | CGV | Mentions légales | Qui sommes-nous ? | Charte groupe | Index | Aide et contact |

Journal d'information en ligne, Le Monde.fr offre à ses visiteurs un panorama complet de l'**actualité**. Découvrez chaque jour toute l'**info** en direct (de la politique à l'économie en passant par le sport et la météo) sur Le Monde.fr, le site de news leader de la presse française en ligne.
